

Ville d'Angers

Agenda d'Accessibilité Programmée

pour 279 établissements recevant du public
Et 27 installations ouvertes au public

SOMMAIRE

	p.	Numéro de la pièce
Délibération approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmée	p. 4	Pièce n°4
Présentation Générale de la Ville d'Angers	p. 6	
POLITIQUE D'ACCESSIBILITE MENEES PAR LA VILLE D'ANGERS	p. 7	Pièce n°5
Deux orientations : accessibilité et inclusion sociale	p. 7	
Une place importante apportée à la concertation	p. 7	
Organisation générale de la mise en accessibilité des ERP	p. 8	
Analyse synthétique de la situation des <u>ERP</u> à la date de la demande	p. 9	Cerfa 5.2
Analyse synthétique de la situation des <u>IOP</u> à la date de la demande	p. 11	Cerfa 5.2
Accessibilité de l'espace public	p. 11	
Accessibilité des services	p. 12	
PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE ET CALENDRIER PREVISIONNEL ASSOCIE	p. 13	Pièce n°2
Concertation	p. 13	
Stratégie de hiérarchisation	p. 13	
Orientations générales	p. 13	
Liste des établissements et des installations	p. 14	Cerfa 5.1
Projet stratégique de mise en accessibilité des établissements et calendrier prévisionnel associé relatif aux <u>ERP</u>	p. 14	Cerfa 5.3.2
Estimation financière de la mise en accessibilité	p. 14	Cerfa 5.3.1
Planification générale	p. 16	Cerfa 5.3.1
Projet stratégique de mise en accessibilité des établissements et installations et calendrier prévisionnel associé relatif aux <u>IOP</u>	p. 24	Cerfa 5.3.2
Dérogations	p. 25	Cerfa 5.5
CERFA n°15246*01	p. 28	Pièce n°1
ANNEXES		Pièce n°6
- compte rendu de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) d'Angers du 27 janvier 2015		
- compte rendu de la CCA Angers du 29 avril 2015		
- compte rendu de la CCA Angers du 9 septembre 2015		
- informations diffusées aux représentants des commerçants le 9 juillet 2015		

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2015-403

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Etablissement Recevant du Public (ERP) - Validation du dossier de demande d'Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces nouvelles dispositions accordent un délai supplémentaire de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui auraient dû être conformes le 1^{er} janvier 2015, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La demande d'approbation de cet Ad'AP doit être déposée auprès du préfet du département de Maine et Loire avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP d'Angers concerne 279 ERP dont 239 pour lesquels il restera des travaux à effectuer à partir de 2016 et 27 IOP (parcs, jardins et cimetières). Il est demandé un agenda d'accessibilité en trois périodes de 3 ans compte-tenu de la complexité du patrimoine et l'ampleur de certains travaux restants.

Sur la base de diagnostics réalisés entre 2009 et 2011, des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité ont été menés dans une partie des établissements. A la fin de l'année 2015, l'ensemble des mairies, 8 écoles, des musées, le grand théâtre, divers établissements et l'ensemble des établissements neufs sont accessibles soit 54 ERP conformes.

Pour les travaux restant, l'orientation stratégique priorise les établissements en fonction des flux, des services rendus, l'usage et la diversité du public accueilli, la répartition des coûts des travaux, l'impact géographique, l'accessibilité de l'environnement (transports en commun, voirie), les projets liés à l'ERP, l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

L'agenda est détaillé en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 septembre 2015

DELIBERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Valide l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à présenter et à signer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants,

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Pour le Maire, l'adjoint Délégué

Florian SANTINHO



Ville d'Angers
Agenda d'Accessibilité Programmée pour 279 établissements recevant du public
Et 27 installations ouvertes au public

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et pour achever la mise en accessibilité de 279 établissements recevant du public (ERP) et 24 parcs et jardins et 3 cimetières considérés comme installations ouvertes au public (IOP), la Ville d'Angers sollicite un délai complémentaire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Afin de prendre en compte la diversité des bâtiments concernés, le calendrier de mise en accessibilité s'organise en 3 périodes de trois ans. Il est détaillé dans ce dossier.

Présentation générale de la ville d'Angers

Angers est une ville de 149 017 habitants (18^e ville de France) dont 48 % ont moins de 30 ans. Elle est la ville-centre d'une agglomération de 269 340 habitants. Elle bénéficie d'un réseau dense de transports publics avec 24 lignes régulières, 174 bus et 27,7 millions de passagers transportés annuellement et une ligne de Tramway.

La ville est dotée de 4 campus universitaires qui accueillent 30 000 étudiants. Elle dispose de 36 écoles maternelles publiques et 17 privées et de 34 écoles élémentaires publiques et 18 privées.

Pour l'enseignement secondaire, 11 collèges publics et 9 privés, 7 lycées publics et 5 privés, 3 lycées d'enseignement professionnel publics et 2 privés, 1 établissement d'enseignement agricole public et 1 privé sont présents sur le territoire.

Son institut municipal donne accès à une formation continue.

Plusieurs centres structurels de santé maillent son territoire : 1 centre hospitalier universitaire (1 400 lits), 2 pôles santé : Clinique de l'Anjou, Village Santé Angers Loire et 1 centre régional de lutte contre le cancer.

La ville est riche d'une grande animation culturelle et de loisirs.

Ses principaux acteurs culturels sont le Théâtre Le Quai (Centre dramatique Centre national de danse contemporaine), l'Orchestre national des Pays de la Loire, Angers Nantes Opéra, le conservatoire à rayonnement régional, la Galerie sonore, l'Ecole supérieure des Beaux-arts, la Société des concerts populaires, Le Chabada. Les angevins peuvent profiter de 5 musées, 24 salles de cinéma, 1 bibliothèque centrale et 9 annexes, 5 ludothèques, 34 centres de loisirs municipaux et associatifs, 3 théâtres.

La ville est reconnue pour sa végétalisation, 550 ha d'espaces verts publics dont 24 parcs et jardins (42 m² par habitant, 250 000 fleurs plantées chaque année et 110 000 arbres dont 16 000 arbres d'alignement. Elle l'est également par sa densité d'équipements sportifs : 1 centre nautique, 1 parc de loisirs et des circuits pédestres, 47 terrains de grands jeux et 69 gymnases, salles de sport, 15 pistes d'athlétisme, 54 courts de tennis et 6 piscines 1 patinoire, 1 vélodrome, 1 centre régional de judo et 1 de canoë-kayak, 1 base d'aviron, 6 jeux de boule de fort. Qui permet la pratique de 35 000 licenciés, 58 disciplines, 150 clubs.

Nombre d'équipements touristiques et d'affaires permettent le rayonnement de la ville comme 1 camping quatre étoiles (486 lits), le centre de congrès (auditorium de 1 240 places et 11 salles de 8 à 350 places), son parc des expositions (28 000 m² de surface couverte d'exposition continue, 4 ensembles de halls, 1 salle de concerts "Amphitea": 1 200 à 7 500 personnes).

Angers est jumelé ou entretient des liens de coopération internationales avec : Bamako (Mali), Haarlem (Pays-Bas), Osnabrück (Allemagne), Pise (Italie), Wigan (Angleterre), Södertälje (Suède), Yantai (Chine), Austin (Etats-Unis), Torun (Pologne)

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE MENEES PAR LA VILLE D'ANGERS

Deux orientations : accessibilité et inclusion sociale

La Ville d'Angers anime une politique volontariste dédiée aux personnes en situation de handicap. Organisée avec l'appui du service Handicap Accessibilité de la direction Santé Publique, l'action de la Ville en faveur de l'accessibilité se décline selon deux axes.

Le premier, technique, aborde la question de l'accessibilité des ERP et des espaces publics.

Le second envisage l'accessibilité citoyenne des personnes en situation de handicap dans des visées d'inclusion et de participation sociale. Il comprend le soutien au développement des projets associatifs, la participation des enfants sur les temps péri et extra scolaires, le développement d'actions culturelles accessibles, l'accessibilité des services et des réunions publiques...

Chacune de ces orientations est accompagnée d'une instance participative : la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap, créée par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007, devenue Commission Communale pour l'Accessibilité, et le Conseil local des personnes en situation de handicap, instance de dialogue et de participation créée en 2006.

Une place importante apportée à la concertation

La Commission Communale pour l'Accessibilité est l'instance de concertation privilégiée sur les questions liées à l'accessibilité des ERP et de l'espace public. Présidée par le Maire, et par délégation, par l'adjoint au Maire en charge de la politique de proximité, voirie, propreté et bâtiments, cette commission est composée des représentants de la commune (5 élus), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et le secteur économique.

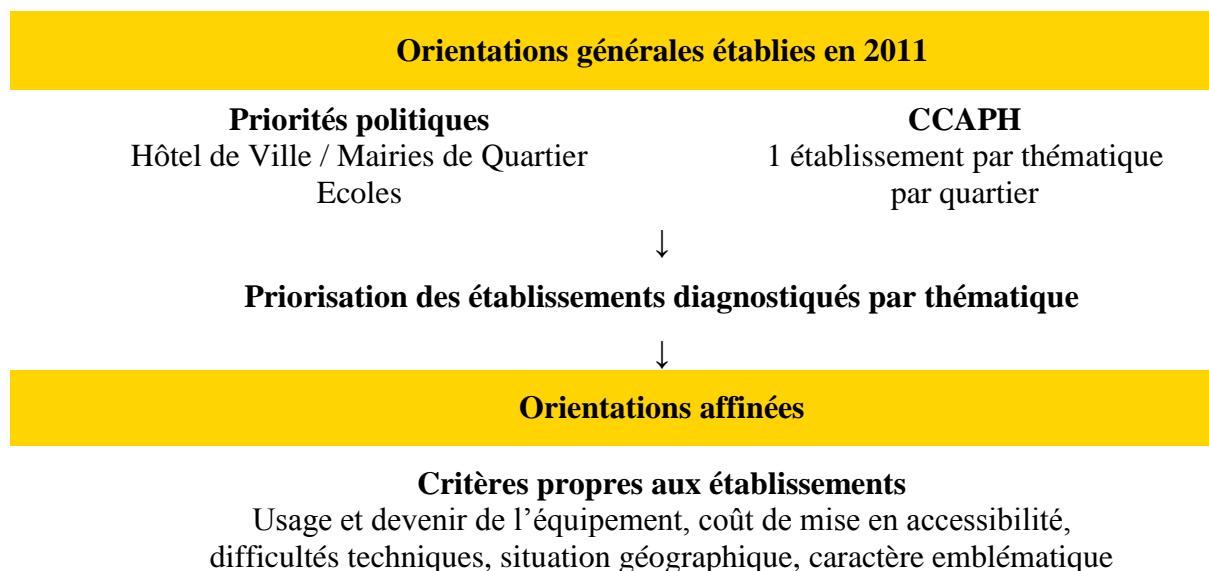
- 5 associations de personnes en situation de handicap :
 - o Surdi 49 pour les personnes en situation de handicap auditif
 - o Association Valentin Haüy pour les personnes non et mal voyantes
 - o L'UNAFAM pour les personnes en situation de handicap psychique
 - o L'Association des Paralysés de France (APF) pour les personnes en situation de handicap moteur
 - o Handicap Anjou pour les personnes en situation de handicap mental
- 1 association de représentants d'autres usagers de la ville :
 - o La CLCV
- 1 association représentant les personnes âgées
 - o Vie à Domicile
- 1 représentant du secteur économique
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire

Toutefois, quand le projet l'exige, des **groupes de travail complémentaires** sont mis en place. L'un d'entre eux concerne par exemple l'accessibilité de la future ligne de tramway, un autre, l'élaboration du Schéma d'Accessibilité Programmée des transports en commun, un autre encore l'élaboration d'une signalétique accessible. Ces groupes, constitués des membres de la CCA peuvent également être proposés au sein du Conseil local des personnes en situation de handicap permettant ainsi de rassembler des associations de manière plus élargie qu'en CCA et d'augmenter les expertises.

Organisation générale de la mise en accessibilité des ERP

La mise en accessibilité des ERP se traduit par une organisation interne facilitant la cohérence dans les aménagements entre accessibilité de l'ERP et accessibilité de la chaîne de déplacement. Pour les établissements du premier groupe et pour certains établissements de cinquième catégorie, elle s'appuie sur les recommandations formulées dans le diagnostic établi entre 2009 et 2011. 213 bâtiments ont été diagnostiqués (1^{ère} à 4^{ème} catégorie : 150 ; 5^{ème} catégorie : 63). Le diagnostic, réalisé par la société Accèsmétrie, consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005. Chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Elle permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité. 4 956 non conformités réglementaires ont été relevées pour un indice général d'accessibilité de 48%.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser dans chaque établissement et du coût estimé, des priorités de programmation ont été établies en CCAPH en 2011 afin de définir des établissements et d'arrêter une liste de travaux de mise en accessibilité. Les travaux ont débuté durant le second semestre 2011.



Ce travail est piloté par la direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire, en lien avec les directions municipales gestionnaires des établissements. La programmation des travaux s'inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement. Elle est communiquée à la direction de la Voirie qui assure la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement sur l'espace public depuis l'arrêt de transport en commun accessible et la place de stationnement adaptée les plus proches.

Analyse synthétique de la situation des ERP à la date de la demande (Correspond à la partie 5.2. du cerfa)

- Évolution du taux de conformité des 213 établissements diagnostiqués :

Taux d'accessibilité moyen				
Initial affiné	2011	2012	2013	2014
48%	50%	51%	54%	56%

- Évolution de la répartition des bâtiments en fonction de leur niveau de conformité réglementaire au 31 décembre 2014 :

Taux d'accessibilité	Nombre d'établissements		évolution
	2011	2014	
75 à 100%	11	38	↗ +27
50 à 74%	96	97	↗ +1
25 à 49%	81	61	↘ -20
0 à 24%	24	15	↘ -9

Depuis 2011, 14 établissements neufs et 40 établissements ayant fait l'objet de réhabilitation ou de travaux de mise en conformité sont accessibles :

Liste des 14 ERP neufs

Ces ERP neufs (construits après 2007) disposent d'une attestation d'accessibilité pour l'ensemble de leurs surfaces accessibles au public. Ils ne sont pas concernés par l'Ad'AP

B02901 - Bâtiment 1 - Place du Tertre St Laurent
 B882 - Salle interquartier Claude Chabrol
 B973 - Bibliothèque Nelson Mandela
 1069 - Espace Gallieni
 B271 - La Cité
 B952 - Salle Jean-Claude Langlois
 B973 - Crèche Nelson Mandela
 B973 - Ecole Nelson Mandela
 1008 - Aquavita
 1015 - Stade Marcel Nauleau (vestiaires)
 B980 - Maison de la santé pluridisciplinaire
 B135 - Vestiaires Baumette
 B538 - Jeu de boules Jules Ferry
 B081 - Crèche Roger Mercier + halte-garderie (Ecureuils)

Liste des 40 ERP entièrement réhabilités ou ayant fait l'objet de travaux spécifiques de mise en accessibilité et pouvant être considérés comme conforme à la réglementation :

Ces ERP devront faire l'objet d'une attestation d'accessibilité en 2016. Ces attestations seront envoyées en préfecture en 2016

Administration

- B00101 - Hôtel de Ville (nouveau bâtiment) B00101
- B00102 - Hôtel de Ville (ancien bâtiment)
- B008 - Relais mairie du Lac de Maine

Culture :

- B180 - Grand Théâtre
- B1850102 - Maison des Arts (ONPL)
- B171 - Musée des Beaux-Arts
- B17401 - Musée de la Tapisserie Contemporaine
- B17301 - Abbaye Toussaint (Musée David d'Angers)
- B17402 - Musée Jean Lurçat
- B2280102 - Bibliothèque Monplaisir

Salles louées

- B815 - Salle Desjardins
- B848 - Salle Festive du Hutreau
- B881 - Salle Festive Auguste Chupin
- B159 - Hôtel des Pénitentes
- B182 - Les Greniers Saint-Jean
- B535 - Chapelle St Lazare
- Salle Thiers Boisnet

Education enfance

- B815 - Crèche Desjardins
- B201 - Crèche de la Roseraie
- B095 - GS Jean-Jacques Rousseau
- B0940101 - GS Jean Rostand (maternelle)
- B14604 - Halte-garderie du Haras
- B06903 - Condorcet (maternelle)
- B064 - Ecole primaire Grégoire Bordillon
- B0980102 - GS Adrien Tigeot (élémentaire)
- B898 - Cité éducative Annie Fratellini
- B06901 - Condorcet (élémentaire)
- B07904 - Mini-crèche Larevellière (Le petit prince)
- B516 - Equipement polyvalent du Vallon

Sport et loisirs

- B144 - Piscine de la Roseraie
- B148 - Angers Nautique Aviron
- B13804 - Salle Villoutreys
- B114 - Salle des sports de la Roseraie
- B143 - Piscine Monplaisir
- B538 – complexe sportif Jean Moulin

Autre

B241 - Maison de quartier Saint-Serge

B002 - Hôtel Chemellier

B237 - Centre Marcelle Menet

- MPT Monplaisir

- MQ Capucins

Analyse synthétique de la situation des IOP à la date de la demande (*correspond à la partie 5.2. du cerfa*)

La Ville dispose de 32 parcs et jardins majeurs. 27 dont 3 cimetières sont considérés comme IOP. Les entrées et allées principales sont accessibles pour 20 IOP. Pour quelques allées principales des travaux de mise en conformité sont à programmer.

Ces travaux sur allées principales concernent essentiellement :

- le cimetière de l'Est
- le cimetière de l'ouest
- le cimetière St Léonard

Pour le cimetière de l'Est, l'accueil et les deux sanitaires sont accessibles. Pour le cimetière de l'ouest, l'accueil est accessible, 1 sanitaire est conforme, 1 sanitaire et 1 préau ne le sont pas.

Accessibilité de l'espace public

L'espace public de la Ville d'Angers comprend 400 km de voirie communale, 180 km de cheminements dans les parcs et jardins et un grand nombre d'installations ouvertes au public ce qui excluait un diagnostic initial exhaustif.

Les itinéraires à diagnostiquer ont donc été priorisés selon 2 critères : l'accès aux transports et la proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier.

Le diagnostic, réalisé par la société SCE en 2011, a consisté en un relevé sur le terrain des non conformités réglementaires, dont les indicateurs étaient déclinés en 3 niveaux : conforme, non conforme, non accessible. Chaque non-conformité était assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir le coût estimé de mise en accessibilité. Le diagnostic des itinéraires priorisés (124 km de voirie et 3 jardins) a été effectué en 4 phases et achevé fin 2011. Il a abouti à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) :

Le PAVE a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche :

- transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine Communautaire, Mission commerce et artisanat...)
- concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi avec les associations de personnes en situation de handicap.

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux.

Parallèlement à ces travaux généraux, une réponse est systématiquement apportée aux demandes individuelles de création de places de stationnement adaptées, de mise en accessibilité d'un ERP ou d'une IOP de proximité. Lorsque le besoin est identifié, des formations à l'usage d'un service sont proposées (usage du tramway par exemple).

Au 31 décembre 2014 : 141 carrefours sur 160 sont équipés de signaux sonores auxquels s'ajoutent les 80 traversées piétonnes équipées de signaux sonores et visuels sur le trajet du tramway.

403 emplacements de stationnement adaptés sont recensés et géolocalisés sur le site www.handicap.fr par la direction de la Voirie.

Accessibilité des services

Au cœur de la politique d'accessibilité menée par la Ville d'Angers, afin de renforcer les compétences de services concernés par l'accessibilité et la participation sociale des personnes en situation de handicap et pour une prise en compte globale des questions d'accessibilité, le service Handicap-Accessibilité anime un **groupe de Référents Handicap** auquel participent les techniciens des directions municipales. Ce groupe permet d'inscrire la thématique de l'accessibilité dans les projets des services, partant du principe qu'une ville accessible augmente la qualité d'usage pour l'ensemble des citoyens. Il permet de rassembler les initiatives prises par les services et qui favorisent l'accessibilité, de mettre en œuvre des actions communes, de renforcer la communication et la cohérence et d'organiser en interne une équipe ressource sur le handicap.

Une attention est apportée à la mise en accessibilité de réunions publiques organisées par la Ville en assurant l'interprétation en Langue des Signes Française, la présence d'une boucle à induction magnétique, une transcription simultanée des propos, un contraste ou une transcription en braille des documents distribués, des emplacements réservés aux utilisateurs de fauteuils roulants... la même attention est portée pour l'organisation de conférences, visites culturelles, spectacles.

Projet stratégique de mise en accessibilité et calendrier prévisionnel associé

Concertation

La Commission Communale pour l'Accessibilité a été le moyen de la concertation avec les représentants des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des commerçants pour les réflexions d'élaboration des Ad'AP.

Suite à la demande formulée dans le cadre du groupe de concertation commerce, les représentants des commerçants ont souhaité qu'une information sur les obligations en matière de mise en accessibilité puisse être faite avant les vacances. La rencontre organisée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, s'est déroulée le 9 juillet 2015. Elle visait à sensibiliser les commerçants angevins à l'intérêt de déposer un Ad'AP et a permis d'apporter aux responsables des associations de commerces les outils et éléments informatifs à diffuser. La CCI a présenté les échéances, obligations, démarches, sources d'informations et interlocuteurs possibles. Un restaurateur angevin et le responsable d'une société spécialisée dans le diagnostic ont pu témoigner et partager leur expérience

Stratégie de hiérarchisation

Pour l'élaboration de l'Ad'AP, la planification de la mise en accessibilité des établissements a été élaborée sur les bases d'indicateurs validés en CCA :

- L'étude des flux : le choix est de renforcer prioritairement l'accessibilité des équipements ouverts au plus grand nombre et à la plus grande diversité des usagers
- l'usage et le service rendu,
- la répartition annuelle des coûts des travaux,
- les projets liés et les orientations du projet stratégique immobilier (développement de l'activité, vente, démolition...),
- les orientations et décisions prise dans le cadre de la nouvelle rénovation urbaine pour les quartiers Belle-Beille, Monplaisir et Savary.
- l'accessibilité de la chaîne de déplacement,
- l'accessibilité de l'environnement (transports en commun, voirie),
- l'impact géographique (répartition des établissements de service équivalent accessibles dans le quartier),

Orientations générales

Conformément à la réglementation, la mise en accessibilité d'un établissement concerne toutes les zones recevant du public. Les établissements de cinquième catégorie seront traités de manière à ce que la prestation soit rendue accessible. Pour certains ERP, selon les préconisations du diagnostiqueur ou l'étude de l'usage de l'établissement, des dérogations peuvent être demandées pour des raisons de disproportions manifestes entre le coût de l'installation et la plus-value apportée à l'usage. Ces dérogations privilégient la mise en œuvre des solutions alternatives permettant une plus grande accessibilité.

La planification prévoit une mise en accessibilité progressive et continue des établissements, toutes politiques publiques et thématiques confondues en priorisant les établissements recevant un public varié. Les établissements scolaires, seront donc traités majoritairement dans la seconde partie de l'agenda, en dehors des écoles accueillant déjà ou prévoyant l'inscription d'un enfant dont l'accueil nécessite une mise en accessibilité (les besoins seront étudiés chaque année en fonction des indications apportées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale). Une école par quartier est accessible ou le sera avant 2019. Ceci explique un calendrier resserré principalement sur les 5 premières années pour l'ensemble des autres types d'ERP.

Liste des établissements et des installations (5.1 du cerfa)

La ville d'Angers compte 279 bâtiments à intégrer dans l'Ad'AP. Leur dénomination, adresse, type et catégorie sont listés dans le document annexé à cette pièce du dossier intitulé « planification générale des établissements »

La Ville dispose de 32 parcs et jardins majeurs. 24 et 3 cimetières peuvent être considérés comme IOP.

Projet stratégique de mise en accessibilité des établissements et calendrier prévisionnel associé relatif aux ERP (correspond à la partie 5.3.2. du cerfa)

La planification a été établie à partir des critères et indicateurs détaillés plus haut. Elle tient compte également de la capacité à réaliser les études et suivre les travaux des équipes techniques de la ville d'Angers. 2016 est une année de montée en puissance du dispositif qui permettra de lancer les marchés nécessaires à l'organisation et au suivi de ces travaux (maîtrise d'œuvre, marchés spécifiques de travaux éventuels, attestations d'accessibilité)

Les années prévisionnelles de début et de fin de la mise en accessibilité sont détaillées dans le tableau « planification générale des établissements » page suivante. Le code couleur utilisé est le suivant :

	Année de réalisation de l'attestation d'accessibilité
	Année d'étude
	Année de travaux de mise en accessibilité

Plusieurs bâtiments dont l'avenir n'est pas connu au moment de la rédaction de l'Ad'AP (démolition, réhabilitation, déménagement, renouvellement urbain...) apparaissent durant la 3ème période. Dans les faits, plusieurs opérations de démolitions, déménagement ou réhabilitation auront lieu et devraient diminuer ces montants.

Les crédits budgétaires nécessaires à la mise en accessibilité seront ouverts en début d'Ad'AP dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme / crédits de paiement, à hauteur du budget estimé nécessaire sur les 9 années de l'Ad'AP.

Les actions de mise en accessibilité ne sont pas détaillées, elles correspondent à celles définies dans les diagnostics d'accessibilité.

	Estimation financière de la mise en accessibilité
2016	540 000 €
2017	810 000 €
2018	755 000 €
Période 2 (2019, 2020, 2021)	3 000 000 €
Période 3 (2022, 2023, 2024)	3 000 000 €
Total	8 105 000 €

Planification des établissements ERP

Dénomination	Adresse (n°, rue, Ville)	Cat. ERP	Type	Coût	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B00101 - Hôtel de Ville (nouveau bâtiment)	Bd de la Résistance et de la Déportation - 49100 ANGERS	2	W-L		Attestation à fournir								
B00102 - Hôtel de Ville (ancien bâtiment)	Bd de la Résistance et de la Déportation - 49100 ANGERS	2	W-L		Attestation à fournir								
B002 - Hôtel Chemellier	33 rue David d'Angers - 49100 ANGERS	5	T		Attestation à fournir								
B008 - Relais mairie du Lac de Maine	Place Riobé - 49000 ANGERS	5	W-S		Attestation à fournir								
B064 - Ecole primaire Grégoire Bordillon	16 place Grégoire Bordillon - 49100 ANGERS	5	R		Attestation à fournir								
B06901 - Condorcet (élémentaire)	5 rue Gutenberg - 49000 ANGERS	4	R		Attestation à fournir								
B06903 - Condorcet (maternelle)	1 rue Gutenberg - 49000 ANGERS	4	R		Attestation à fournir								
B07904 - Mini-crèche Larevellière (Le petit prince)	30 rue Saint Exupéry - 49100 ANGERS	5	R		Attestation à fournir								
B0940101 - GS Jean Rostand (maternelle)	1 rue Jean Rostand - 49000 ANGERS	3	R		Attestation à fournir								
B095 - GS Jean-Jacques Rousseau	3 rue Gargarine - 49000 ANGERS	3	R-N		Attestation à fournir								
B0980102 - GS Adrien Tigeot (élémentaire)	13 rue Edith Piaf - 49000 ANGERS	3	R		Attestation à fournir								
B114 - Salle des sports de la Roseraie	Rue Henri Bergson - 49000 ANGERS	2	X		Attestation à fournir								
B13804 - Salle Villoutreys	39 rue des Vieilles Carrières - 49000 ANGERS	2	X-N		Attestation à fournir								
B143 - Piscine Monplaisir	Bd Copernic - 49100 ANGERS	3	X		Attestation à fournir								
B144 - Piscine de la Roseraie	Rue Henri Bergson - 49000 ANGERS	4	X		Attestation à fournir								
B14604 - Halte garderie du Haras	17 allée des Haras - 49100 ANGERS	5	R		Attestation à fournir								
B148 - Angers Nautique Aviron	Rue Larrey - 49100 ANGERS	5	X-L-W		Attestation à fournir								
B159 - Hôtel des Pénitentes	23 bd Descazeaux - 49100 ANGERS	4	L		Attestation à fournir								
B171 - Musée des Beaux Arts	14 rue du Musée - 49100 ANGERS	2	Y-N-L-M		Attestation à fournir								
B17301 - Abbaye Toussaint (Musée David d'Angers)	33 b rue Toussaint - 49100 ANGERS	4	Y		Attestation à fournir								
B17401 - Musée de la Tapisserie Contemporaine	4 bd Arago - 49100 ANGERS	5	Y		Attestation à fournir								
B17402 - Musée Jean Lurçat	4 bd Arago - 49100 ANGERS	3	Y-L		Attestation à fournir								
B180 - Grand Théâtre	Place du Ralliement - 49100 ANGERS	2	L-Y		Attestation à fournir								
B182 - Les Greniers Saint-Jean	Place du Tertre Saint Laurent - 49100 ANGERS	2	L		Attestation à fournir								
B1850102 - Maison des Arts (ONPL)	26 avenue Montaigne - 49100 ANGERS	3	R-L		Attestation à fournir								
B201 - Crèche de la Roseraie	Place Jules Verne - 49000 ANGERS	4	R		Attestation à fournir								
B2280101 - MPT Monplaisir	Rue de l'écriture - 49100 ANGERS	3	L-S-Y-R		Attestation à fournir								
B2280102 - Bibliothèque Monplaisir	Rue de l'écriture - 49100 ANGERS	3	L-S-Y-R		Attestation à fournir								
B237 - Centre Marcelle Menet	2 rue Clément Pasquereau - 49100 ANGERS	3	L		Attestation à fournir								
B241 - Maison de quartier Saint-Serge	7 rue Duboys - 49100 ANGERS	3	L		Attestation à fournir								
B505 - Maison de quartier des Capucins	26 rue des Capucins - 49100 ANGERS	5	L		Attestation à fournir								
B516 - Equipement polyvalent du Vallon	2 rue Jean Rostand - 49000 ANGERS	4	R-L-W		Attestation à fournir								
B535 - Chapelle St Lazare	66 rue Saint Lazare - 49100 ANGERS	5	L-Y	2 000 €	Attestation à fournir								
B538 - Complexe sportif Jean Moulin	Rue des Capucins - 49100 ANGERS	3	X-L-N		Attestation à fournir								
B665 - Salle Municipale Thiers Boisnet	15 rue Thiers - 49100 ANGERS	3	L		Attestation à fournir								
B815 - Crèche Desjardins	25 rue Villebois Mareuil - 49100 ANGERS	4	R		Attestation à fournir								
B815 - Salle Desjardins	25 rue Villebois Mareuil - 49100 ANGERS	5	L		Attestation à fournir								
B848 - Salle Festive du Hutreau	Chemin du Hutreau - 49070 SAINT GEMMES SUR LOIRE	4	L		Attestation à fournir								
B881 - Salle Festive Auguste Chupin	11 esplanade Auguste Chupin - 49100 ANGERS	3	L-N		Attestation à fournir								
B898 - Cité éducative Annie Fratellini	Bd des Deux Croix - 49100 ANGERS	3	R-N		Attestation à fournir								

Dénomination	Adresse (n°, rue, Ville)	Cat. ERP	Type	Coût	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B273 - Parc des expositions	RN 23 - 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	1	T-L-P-N-R-X	73 000 €	24 300 €	24 300 €	24 300 €						
B141 - Piscine Jean Bouin	Bd Pierre de Coubertin - 49100 ANGERS	1	X-N	67 000 €	33 500 €	33 500 €							
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Bd Pierre de Coubertin - 49100 ANGERS	1	X-N-L	82 000 €	41 000 €	41 000 €							
B470 - Espace culturel Chanzy	30 avenue de Chanzy - 49000 ANGERS	2	L	70 000 €	35 000 €	35 000 €							
B00402 - Police Municipale	17 rue Chevreul - 49100 ANGERS	5	W	29 000 €	29 000 €								
B01201 - Bibliothèque Quartier St Nicolas	55 rue Saint Nicolas - 49100 ANGERS	5	W-S	11 000 €	11 000 €								
B02403 - Glacier du Mail	Avenue du 11 novembre 1918 - 49100 ANGERS	5	N	5 800 €	5 800 €								
B04802 - Cimetière de l'Est Bâtiment Accueil	Rue Laréveillère - 49100 ANGERS	5	W	8 000 €	8 000 €								
B04901 - Cimetière de l'Ouest Bâtiment Accueil	Rue de la Meignanne - 49100 ANGERS	5	W	8 000 €	8 000 €								
B05001 - Cimetière Saint Léonard accueil	415 rue Saint Léonard - 49100 ANGERS	5	W	8 000 €	8 000 €								
B05501 - Maison des Sports - Bât. 1	5 rue Guérin - 49100 ANGERS	5	X-L-U-W	25 000 €	25 000 €								
B05502 - Maison des Sports - Bât. 2	5 rue Guérin - 49100 ANGERS	5	L-X-W	20 000 €	20 000 €								
B0940102 - GS Jean Rostand (élémentaire)	3 rue Jean Rostand - 49000 ANGERS	5	R	7 100 €	7 100 €								
B0980101 - GS Adrien Tigeot (maternelle)	162 rue Saumuroise - 49100 ANGERS	3	R	1 800 €	1 800 €								
B101 - Ecole maternelle Volney	24 rue Bernier - 49100 ANGERS	5	R	1 300 €	1 300 €								
B111 - Gymnase Henry Bergson	57 rue de la Barre - 49100 ANGERS	3	X	1 300 €	1 300 €								
B14501 - Halle de Tennis Jean Bouin	Bd Pierre de Coubertin - 49100 ANGERS	5	X	8 000 €	8 000 €								
B14603 - Crèche du Haras	11 allée du Haras - 49100 ANGERS	5	R	10 000 €	10 000 €								
B154 - Centre d'accueil du Lac de Maine	49 avenue du Lac de Maine - 49000 ANGERS	4	O-N	19 000 €	19 000 €								
B167 - Bibliothèque municipale (Toussaint)	49 rue Toussaint - 49100 ANGERS	3	S	2 200 €	2 200 €								
B1700101 - Centre Jean Vilar	1 bis rue Henri Bergson - 49000 ANGERS	2	L-S-R	2 500 €	2 500 €								
B178 - Maison des Projets	12 place Imbach - 49100 ANGERS	4	L-N-T	38 000 €	38 000 €								
B226 - Centre Jacques Tati	7 rue Eugénie Mansion - 49000 ANGERS	2	L-R-W-S										
B2270101 - MPT Lac de Maine (association)	2-4 square Flora Tristan - 49000 ANGERS	3	L-V	1 400 €	1 400 €								
B2270102 - MPT Lac de Maine (église)	2 square Flora Tristan - 49000 ANGERS	3	L-V										
B230 - Maison de quartier des Hauts de Saint-Aubin - y compris halte garderie	2 rue Renée - 49100 ANGERS	3	L-R-S-W-U										
B255 - Office du tourisme	7 place Kennedy - 49100 ANGERS	3	L-W	2 500 €	2 500 €								
B26001 - Bâtiment 35 rue St Exupéry	35 rue Saint Exupéry - 49100 ANGERS	5	L	3 200 €	3 200 €								
B26003 - Préfabriqué associatifs	35 rue Saint Exupéry - 49100 ANGERS	5	L	9 800 €	9 800 €								
B2710201 - Le Chabada	58 bd du Doyenné - 49100 ANGERS	2	L-P	6 100 €	6 100 €								
B2710401 - Salles du Doyenné	58 bd du Doyenné - 49100 ANGERS	3	L-N	25 000 €	25 000 €								
B27601 - GS Louis Lebas Bât. Maternelle	5 rue Lebas - 49000 ANGERS	5	R	8 000 €	8 000 €								
B311 - Eglise Sainte-Thérèse (classée intérieur)	6 place Saint Thérèse - 49100 ANGERS	3	V	2 000 €	2 000 €								
B312 - Eglise Saint-Serge (classée)	Place du Chanoine Bachelot - 49100 ANGERS	2	V	5 500 €	5 500 €								
B313 - Eglise Saint-Léonard	Rue Saint Léonard - 49000 ANGERS	3	V	2 500 €	2 500 €								
B314 - Eglise de la Trinité (classée)	Rue Beaurepaire - 49100 ANGERS	3	V	8 300 €	8 300 €								
B315 - Eglise Notre-Dame (inscrite)	Rue Pocquet de Livonnières - 49100 ANGERS	3	V	2 500 €	2 500 €								
B316 - Eglise Saint-Joseph	Rue Desjardins - 49100 ANGERS	2	V										
B317 - Eglise de la Madeleine	Rue Saumuroise - 49000 ANGERS	2	V	1 100 €	1 100 €								
B318 - Eglise Saint-Jacques	Rue Saint Jacques - 49100 ANGERS	3	V	2 300 €	2 300 €								
B319 - Eglise Saint Laud	Place de l'Académie - 49100 ANGERS	2	V										

Dénomination	Adresse (n°, rue, Ville)	Cat. ERP	Type	Coût	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B375 - Les 3 rivières	49 avenue du Lac de Maine - 49000 ANGERS	4	O-L	11 000 €	11 000 €								
B589 - Halle de tennis du Lac de Maine	Rue de Pruniers - 49080 BOUCHEMAINE	4	X	6 000 €	6 000 €								
B59302 - Crèche St Lazare	37 rue Saint Lazare - 49100 ANGERS	5	L	10 000 €	10 000 €								
B63601 - Bât. 29 rue St Lazare - Crèche	29 rue Saint Lazare - 49100 ANGERS	5	R	9 800 €	9 800 €								
B641 - Maison de quartier Les 3 Mâts	Place des Justices - 49000 ANGERS	3	L-S-W	6 500 €	6 500 €								
B767 - MSP Verneau	Rue du Général Lizé - 49100 ANGERS	5	L	400 €	400 €								
B827 - Immeuble 1A rue André Maurois - police nationale	1A rue André Maurois - 49100 ANGERS	5		2 100 €									
B876 - Immeuble 30 rue Générale Lizé (Laverie)	30 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS	5	M	1 900 €	1 900 €								
B899 - Resto-Troc	18 rue Louis Boisramé - 49100 ANGERS	5	N	8 000 €	8 000 €								
B9070102 - Mairie de quartier la Roseraie	1-3 rue André Maurois - 49100 ANGERS	5	W	900 €	900 €								
B9070111 - CPAM la Roseraie	5 rue André Maurois - 49100 ANGERS	6	W										
B1850101 - Maison des Arts (Conservatoire)	26 avenue Montaigne - 49100 ANGERS	3	R-L	172 000 €	17 200 €	107 000 €	32 500 €	32 500 €					
B132 - Stade du Lac de Maine	Rue Jules Ladoumègue - 49000 ANGERS	1	PA	88 000 €	8 800 €	44 000 €	44 000 €						
B183 - Les Salons Curnonsky	6 place Maurice Saillant - 49100 ANGERS	3	L	43 000 €		43 000 €							
B29101 - Maison de la Nature	49 avenue du Lac de Maine - 49000 ANGERS	5	R-S-L	11 000 €		11 000 €							
B179 - Centre des Congrès	1 bd Carnot - 49100 ANGERS	1	O-L-N-P-S										
B00401 - Annexe Ursules Bât. 1	2 rue des Ursules - 49100 ANGERS	5	W	8 000 €		8 000 €							
B04601 - Eglise réformée (classée)	7 rue du Musée - 49100 ANGERS	5	V-L	9 600 €		9 600 €							
B082 - Ex Ecole primaire André Moine	15 bd Clémenceau - 49100 ANGERS	5	R	46 000 €		46 000 €							
B0860101 - GS Alfred de Musset (maternelle)	7 rue Alfred de Musset - 49100 ANGERS	3	R-N	3 800 €		3 800 €							
B0860102 - GS Alfred de Musset (élémentaire)	5 rue Alfred de Musset - 49100 ANGERS	3	R-N	43 000 €		43 000 €							
B08702 - Multi-accueil Marcel Pagnol	Rue Marcel Pagnol - 49000 ANGERS	5	R	10 000 €		10 000 €							
B104 - Institut municipal	9 place Saint Eloi - 49100 ANGERS	3	R	72 000 €		72 000 €							
B120 - Gymnase Félix Landreau	Rue Jean Jaurès - 49000 ANGERS	3	X	19 000 €		19 000 €							
B131 - Stade de la Baraterie	Rue Emmanuel Camus - 49000 ANGERS	5	PA	6 500 €		6 500 €							
B245 - Maison de quartier Lafayette	7 square Lafayette - 49000 ANGERS	5	L	13 000 €		13 000 €							
B27602 - GS Louis Lebas Bât. Elémentaire	5 rue Lebas - 49000 ANGERS	5	R	54 000 €		54 000 €							
B28501 - Camping du Lac de Maine - Accueil	Rue de Pruniers - 49080 BOUCHEMAINE	5	W	2 100 €		2 100 €							
B360 - Centre régional de judo	19 rue de Pruniers - 49080 BOUCHEMAINE	2	X	52 000 €		52 000 €							
B65401 - Bât. 6 avenue Yolande d'Aragon (associatif)	6 avenue Yolande d'Aragon - 49100 ANGERS	5	L	2 400 €		2 400 €							
B66901 - Bât. 1-3 rue Bardoul	1-3 rue Bardoul - 49100 ANGERS	5	L	12 000 €		12 000 €							
B69201 - Ecole du Cirque Jo Bitume	Chemin de la Paperie - 49800 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	3	R-L	52 000 €		52 000 €							
B693 - Bâtiment les Jonchères	36 avenue Jean XXIII - 49000 ANGERS	5	L	2 300 €		2 300 €							
B694 - Le petit Mathurin	46 avenue Jean XXIII - 49000 ANGERS	5	L	3 100 €		3 100 €							
B840 - Théâtre Le Quai	17 rue de la Tannerie - 49100 ANGERS	1	L-N-R-Y	33 000 €		33 000 €							
B152 - Ensemble Jean Macé	110 rue du Pré-Pigeon - 49100 ANGERS	3	L-X	75 000 €			37 500 €	37 500 €					
B00103 - Hôtel de Ville (Chapelle des Ursules)	3 rue des Ursules - 49100 ANGERS	2	W-L	14 000 €			14 000 €						
B054 - Bourse du travail	14 b place Imbach - 49100 ANGERS	2	W-L	32 000 €			32 000 €						
B05701 - Château du pin	50 rue Mirabeau - 49000 ANGERS	5	R	25 000 €			25 000 €						
B07101 - GS Joseph Cussonneau (maternelle)	15 rue des Cordeliers - 49100 ANGERS	4	R	12 000 €			12 000 €						
B07102 - GS Joseph Cussonneau (élémentaire)	15 rue des Cordeliers - 49100 ANGERS	4	R	33 000 €			33 000 €						

Dénomination	Adresse (n°, rue, Ville)	Cat. ERP	Type	Coût	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B107 - Galerie de Prêt (Artothèque)	75 rue Bressigny - 49100 ANGERS	5	R										
B113 - Gymnase Debussy	Rue du Colonel Léon Faye - 49000 ANGERS	3	X	10 000 €			10 000 €						
B118 - Gymnase Chevreul	Rue Prébaudelle - 49100 ANGERS	4	X	33 000 €			33 000 €						
B122 - Salle Valentin Cailleau	25 avenue Montaigne - 49100 ANGERS	3	X	6 600 €			6 600 €						
B130 - Stade de la Grande Chaussée + Halle de tennis	165 rue de la Chalouère - 49100 ANGERS	5	PA	41 000 €			41 000 €						
B14609 - Local associatif des Haras (centre animation) (ex RAM des Haras)	3 allée du Haras - 49100 ANGERS	5	R	12 000 €			12 000 €						
B14901 - Centre Nautique du Lac de Maine (Pyramide)	75 avenue du Lac de Maine - 49000 ANGERS	4	N	83 000 €		8 300 €	83 000 €						
B14909 - Centre Nautique du Lac de Maine (PAVOA)	75 avenue du Lac de Maine - 49000 ANGERS	5	L	8 700 €			8 700 €						
B150 - Ensemble Paul Bert	2 rue Edgar Quinet - 49000 ANGERS	4	L-X-R-N	1 200 €			1 200 €						
B153 - Jeu de Boules à la Pensée	95 rue de Frémur - 49000 ANGERS	?	X										
B15701 - Abbaye du Ronceray	Place de la Laiterie - 49100 ANGERS	5	Y	17 000 €			17 000 €						
B16101 - Tour Saint Aubin	Rue des Licés - 49100 ANGERS	5	Y-T	8 700 €			8 700 €						
B190 - CLSH et CLM la Claverie	25 route de Sarrigné - 49800 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	3	R-L	76 000 €		7 600 €	76 000 €						
B191 - CLSH Le Hutreau	Route de Saint Gemmes - 49070 SAINT GEMMES SUR LOIRE	4	R	34 000 €			34 000 €						
B208 - Mini crèche République	9 rue Millet - 49100 ANGERS	5	R	5 300 €			5 300 €						
B235 - Site Associatif Henri Cormeau	7 square Henri Cormeau - 49100 ANGERS	5	R-L	8 600 €			8 600 €						
B23901 - Maison de quartier de l'Abbaye	19 rue de l'Abbaye - 49100 ANGERS	4	L				Livraison						
B240 - Maison de quartier Saint Léonard	Rue Gabriel Lecombre - 49000 ANGERS	5	L	26 000 €			Déménagement						
B242 - Ferme de la Fontaine	71 avenue du Lac de Maine - 49000 ANGERS	5	L	8 200 €			8 200 €						
B253 - Salle Daviers	3 bd Daviers - 49100 ANGERS	5	L-N	12 000 €			12 000 €						
B28502 - Camping du Lac de Maine - Bâtiment Principal	Rue de Pruniers - 49080 BOUCHEMAINE	5	W	14 000 €			14 000 €						
B365 - Gymnase Jean Monnet	Rue du Haut Chêne - 49000 ANGERS	3	X	27 000 €			27 000 €						
B515 - Théâtre du Champ de Bataille	10 rue du Champ de Bataille - 49100 ANGERS	4	L	29 000 €			29 000 €						
B521 - Jeu de Boules Saint Vincent de Paul	4 rue de la Bruyère - 49100 ANGERS	5	X	8 000 €			8 000 €						
B549 - Bâtiment 5 et 7 rue St Exupéry (locaux associatifs CAF - DEROMEDI)	5 rue Saint Exupéry - 49100 ANGERS	5		4 800 €			4 800 €						
B57601 - Bât. 25 rue Célestin Port	25 rue Célestin Port - 49100 ANGERS	5	N	31 000 €			31 000 €						
B69601 - Salle de la Morellerie	Rue de la Morellerie - 49000 ANGERS	5	L	4 500 €			4 500 €						
B02101 - Bâtiment Prévention OL Couffon	Bd Olivier Couffon - 49000 ANGERS	5	L	8 000 €				8 000 €					
B02103 - Resto du cœur bébé	Bd Olivier Couffon - 49000 ANGERS	5	L	8 000 €				8 000 €					
B05201 - Aide accueil	5-7 rue de Crimée - 49100 ANGERS	5	W-L	30 000 €				30 000 €					
B0960103 - Crèche Marie Talet (Les Plantes)	23 rue Bardoul - 49100 ANGERS	5	R	10 000 €				10 000 €					
B110 - Gymnase de Belle Beille	Bd Victor Beaussier - 49000 ANGERS	3	X	16 000 €				16 000 €					
B112 - Gymnase Montaigne	Rue Joseph Cussonneau - 49100 ANGERS	3	X	26 000 €				26 000 €					
B115 - Salle des sports André Bertin	62 rue de la Meignanne - 49100 ANGERS	2	X-L	20 000 €				20 000 €					
B125 - Ensemble de l'Arceau	6 rue Guillaume Lekeu - 49100 ANGERS	3	L	52 000 €				52 000 €					
B12601 - Stade André Bertin (rue de la Meignanne)	Rue de la Meignanne - 49100 ANGERS	1	P-A	2 600 €				2 600 €					
B12604 - Stade André Bertin (NDC Angers)	Rue des Gourronnières - 49100 ANGERS	1	P-A	7 900 €				7 900 €					
B12607 - Stade André Bertin (La Doutre)	Rue des Gourronnières - 49100 ANGERS	1	P-A	38 000 €				38 000 €					
B137 - Stade Roseraie Bât. Vestiaires	Bd d'Arbrissel - 49000 ANGERS	5	P-A	4 900 €				4 900 €					
B138 - Stade de Villoutreys	29 rue de Villoutreys - 49000 ANGERS	2	X-N	14 000 €				14 000 €					
B147 - Vélodrome	19 rue Montesquieu - 49000 ANGERS	1	PA	18 000 €				18 000 €					

Dénomination	Adresse (n°, rue, Ville)	Cat. ERP	Type	Coût	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B172 - Musée Botanique - Parc Aborétum	9 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS	5	Y	12 000 €				12 000 €					
B192 - Ensemble St Gabriel - Centre de Loisirs "Le Chêne Magique"	10 bd de la Marianne - 49000 ANGERS	5	L-R	13 000 €				13 000 €					
B19801 - Crèche Belle-Beille	51 rue Henri Hamelin - 49000 ANGERS	5	R										
B20601 - Crèche des Justices + crèche Arc en Ciel"	Square Louis Juvet - 49000 ANGERS	5	R	9 600 €				9 600 €					
B209 - Mini-crèche Grégoire Bordillon (La mirouette)	18 rue des Terras - 49100 ANGERS	5	R	3 400 €				3 400 €					
B23702 - Crèche Marcelle Menet - La coccinelle	115 rue Larévellière - 49100 ANGERS	5	R	10 000 €				10 000 €					
B23801 - Maison de quartier du Lac de Maine (bâtiment principal)	40 rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS	5	R					Livraison					
B23803 - Maison de quartier du Lac de Maine (Le temporel)	40 rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS	5	L	20 000 €				20 000 €					
B2710205 - Studio Tostaky	58 bd du Doyenné - 49100 ANGERS	5	L	9 400 €				9 400 €					
B325 - Parking Bressigny	Rue Bressigny - 49100 ANGERS	4	PS	8 600 €				8 600 €					
B34101 - Bât. Préfabriqué 15-17 rue Jérusalem	17 rue Jérusalem - 49100 ANGERS	5	/	8 000 €				8 000 €					
B35901 - Stand de Tir aux Armes à feu	10 allée du Seuil en Maine - 49000 ANGERS	5	X	58 000 €				58 000 €					
B539 - Salle de sport Jean Rousseau	Rue du Major Allard - 49100 ANGERS	3	X	3 700 €				3 700 €					
B670 - Académie des Belles Lettres	6 rue Emile Bordier - 49100 ANGERS	5	S	4 000 €				4 000 €					
B74501 - Bâtiment 2 rue Léon Jouhaux (Bains douches)	2 rue Léon Jouhaux - 49100 ANGERS	5	/	8 000 €				8 000 €					
B766 - Immeuble Square Point du jour - crèche "La Souris verte"	41 square Point du Jour - 49100 ANGERS	5	R	8 200 €				8 200 €					
B819 - Maison de quartier Saint-Jacques	41 rue Lionnaise - 49100 ANGERS	5	L										
B83301 - Château de Villevêque	44 rue du Général de Gaulle - 49140 VILLEVEQUE	5	Y	19 000 €				19 000 €					
B841 - Gymnase Jean Lehay	104 rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS	3	X	15 000 €				15 000 €					
B856 - Parking Berges de Maine	Avenue des Droits de l'Homme - 49000 ANGERS	4	PS	13 000 €				13 000 €					
B891 - Parking Molière	Rue Thiers - 49100 ANGERS	4	PS	39 000 €				39 000 €					
B913 - Parking République	Rue Plantagenet - 49100 ANGERS	4	PS	53 000 €				53 000 €					
B934 - Maison du Port	Rue de la Tannerie - 49100 ANGERS	5	W	8 000 €				8 000 €					
B978 - Jeu de boules Jeanne d'Arc	121 rue de la Madeleine - 49000 ANGERS	5	X	8 000 €				8 000 €					
B127 - Stade Jean Bouin	Bd Pierre de Coubertin - 49100 ANGERS	1	P-A	270 000 €				27 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €		
B0630101 - GS La Blancheraie (maternelle)	18 rue Kellermann - 49100 ANGERS	3	R-N	47 000 €					47 000 €				
B0630102 - GS La Blancheraie (élémentaire)	19 rue de l'Esivière - 49100 ANGERS	3	R-N	157 000 €				15 700 €	157 000 €				
B0670101 - GS Henri Chiron (maternelle)	281 avenue Pasteur - 49100 ANGERS	3	R	21 000 €					21 000 €				
B0670102 - GS Henri Chiron (élémentaire)	281 avenue Pasteur - 49100 ANGERS	3	R	1 400 €					1 400 €				
B073 - Ecole maternelle Descartes	2 rue Dindron - 49100 ANGERS	4	R-N	16 000 €					16 000 €				
B07601 - GS René Gasnier (maternelle)	2-4 rue Raphaël Berry - 49100 ANGERS	5	R	12 000 €					12 000 €				
B07602 - GS René Gasnier (élémentaire)	2-4 rue Raphaël Berry - 49100 ANGERS	5	R	12 000 €					12 000 €				
B0770101 - GS Victor Hugo (maternelle)	26 rue Victor Hugo - 49100 ANGERS	4	R	18 000 €					18 000 €				
B0770102 - GS Victor Hugo (élémentaire)	26 rue Victor Hugo - 49100 ANGERS	4	R	53 000 €					53 000 €				
B0770106 - GS Victor Hugo (médecine scolaire)	26 rue Victor Hugo - 49100 ANGERS	4	R	29 000 €					29 000 €				
B07901 - Ecole Larevellière	30 rue Saint Exupéry - 49100 ANGERS	4	R	12 000 €					12 000 €				
B0830101 - GS Claude Monet (maternelle)	15 bd Robert d'Abrissel - 49000 ANGERS	4	R	20 000 €					20 000 €				
B088 - Ecole maternelle Parcheminerie	11 rue Parcheminerie - 49100 ANGERS	5	R	15 000 €					15 000 €				
B09001 - GS Gérard Philippe (maternelle)	60 rue des Petites Pannes - 49100 ANGERS	4	R	32 000 €					32 000 €				
B0910101 - GS Jacques Prévert (maternelle)	Rue Alexis Axilette - 49000 ANGERS	4	R-N	14 000 €					14 000 €				
B0910102 - GS Jacques Prévert (élémentaire)	Rue Alexis Axilette - 49000 ANGERS	4	R-N	24 000 €					24 000 €				

Dénomination	Adresse (n°, rue, Ville)	Cat. ERP	Type	Coût	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B0920101 - GS Raspail (maternelle)	10 rue Raspail - 49100 ANGERS	4	R	18 000 €					18 000 €				
B0920102 - GS Raspail (élémentaire)	10 rue Raspail - 49100 ANGERS	5	R	18 000 €					18 000 €				
B10001 - GS Jules Verne (maternelle)	30 square François Mauriac - 49000 ANGERS	4		15 000 €					15 000 €				
B121 - Complexe sportif Jean Mermoz	1 avenue Jean XXIII - 49000 ANGERS	3	X	5 700 €					5 700 €				
B129 - Stade de Frémur	47 rue des Chaffauds - 49000 ANGERS	1	PA	93 000 €				9 300 €	93 000 €				
B133 - Stade Mermoz	1 avenue Jean XXIII - 49000 ANGERS	3	PA	15 000 €					15 000 €				
B14602 - Salle Polyvalente des Haras	5-7 allée du Haras - 49100 ANGERS	4	L	20 000 €					20 000 €				
B14605 - Local club FASGA (diag sur l'ex halte garderie)	25 allée du Haras - 49100 ANGERS	5	R	16 000 €					16 000 €				
B200 - Crèche Marie Placé	Rue Marie Placé - 49100 ANGERS	4	R	38 000 €					38 000 €				
B269 - Immeuble 1 rue Jean Bodin	1 rue Jean Bodin - 49100 ANGERS	5	W	800 €					800 €				
B2710202 - CNDC	58 bd du Doyenné - 49100 ANGERS	5	L	9 400 €					9 400 €				
B2710402 - Locaux Club Doyenné	62 bd du Doyenné - 49100 ANGERS	3	L-N	17 000 €					17 000 €				
B36101 - Centre Régional Canoë Kayak	Route de Pruniers - 49080 BOUCHEMAINE	5	X	8 200 €					8 200 €				
B7300101 - GS les Bois Mollières (maternelle)	Rue de Wigan - 49000 ANGERS	4	R-L	16 000 €					16 000 €				
B7300102 - GS les Bois Mollières (élémentaire)	Rue de Wigan - 49000 ANGERS	5	R	22 000 €					22 000 €				
B187 - CNDC Bodinier	28 rue Bodinier - 49100 ANGERS	5	R	229 000 €						57 250 €	57 250 €	57 250 €	57 250 €
B068 - GS Alfred Clément	32 rue de la Madeleine - 49000 ANGERS	4	R-N	68 000 €						68 000 €			
B0780101 - GS Isoret (maternelle)	25 square de l'Isoret - 49100 ANGERS	3	R	28 000 €						28 000 €			
B0830102 - GS Claude Monet (élémentaire)	17 bd Robert d'Arbrissel - 49000 ANGERS	4	R	153 000 €					15 300 €	153 000 €			
B0890101 - GS la Perrussaie (maternelle)	15 rue du Haut Chêne - 49000 ANGERS	4	R	47 000 €						47 000 €			
B0890102 - GS la Perrussaie (élémentaire)	15 rue du Haut Chêne - 49000 ANGERS	5	R	49 000 €						49 000 €			
B09002 - GS Gérard Philippe (élémentaire)	7 rue des Petites Pannes - 49100 ANGERS	4	R	372 000 €					37 200 €	372 000 €			
B096 - GS Marie Talet	14 rue du Major Allard - 49100 ANGERS	3	R	93 000 €					9 300 €	93 000 €			
B10002 - GS Jules Verne (élémentaire)	30 square François Mauriac - 49000 ANGERS	4	R	176 000 €					17 600 €	176 000 €			
B136 - Stade Paul Robin	3 rue de la Lande - 49000 ANGERS	3	P-A	39 000 €						39 000 €			
B139 - Piscine de Belle Beille	25 rue Eugénie Mansion - 49100 ANGERS	3	X										
B1700108 - Relais Accueil Jean Vilar	1 bis rue Henri Bergson - 49000 ANGERS	3	L										
B256 - Hôtel Livois Lancreau	14 rue Pocquet de Livonnières - 49100 ANGERS	3	R	62 000 €						62 000 €			
B29601 - bâtiment pôle média	Rue de la Rame - 49100 ANGERS	5	L	26 000 €						26 000 €			
B106 - Ecole supérieure des Beaux Arts	72 rue Bressigny - 49100 ANGERS	4	R	600 000 €							100 000 €	200 000 €	300 000 €
B00602 - Hôtel Tessier de la Motte	85 rue du Mail - 49100 ANGERS	5	O-N-L	18 000 €						18 000 €			
B04801 - Cimetière de l'Est Chapelle	Rue Laréveillière - 49100 ANGERS	5	W	8 000 €						8 000 €			
B061 - GS Charles Benier (maternelle et élémentaire)	1-5 rue de la Béjonnrière - 49000 ANGERS	4	R	34 000 €						34 000 €			
B0650101 - GS René Brossard (maternelle)	330 rue Saint Léonard - 49100 ANGERS	4	R	9 200 €						9 200 €			
B0650102 - GS René Brossard (élémentaire)	5b rue Géricault - 49000 ANGERS	4	R	144 000 €						14 400 €	144 000 €		
B0740101 - GS Robert Desnos (maternelle)	2 rue Louis Boisramé - 49100 ANGERS	4	R	41 000 €						41 000 €			
B08001 - GS les Maulévries (maternelle)	9 square Gaston Allard - 49000 ANGERS	4	R	15 000 €						15 000 €			
B08002 - GS les Maulévries (élémentaire gymnase)	9 square Gaston Allard - 49000 ANGERS	4	R	176 000 €						17 600 €	176 000 €		
B08401 - GS Montesquieu (maternelle) + crèche Montesquieu	19 rue de la Barre - 49000 ANGERS	5	R	56 000 €						56 000 €			
B08402 - Montesquieu (CEFRAS)	35 rue de la Barre - 49000 ANGERS	3	R	136 000 €						13 600 €	136 000 €		
B093 - Ecole maternelle Maurice Ravel	74 rue de Haute de Reculée - 49100 ANGERS	5	R	40 000 €						40 000 €			

Dénomination	Adresse (n°, rue, Ville)	Cat. ERP	Type	Coût	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
B124 - Stade Marcel Denis	Rue de l'écriture - 49100 ANGERS	2	PA										
B15601 - Château du Roi de Pologne	Quai du Roi de Pologne - 49100 ANGERS	5	L	9 900 €							9 900 €		
B328 - Hôtel de la Godeline	73 rue Plantagenet - 49100 ANGERS	4	T-W	45 000 €							45 000 €		
B537 - Angers Tennis Club	2 rue du Colombier - 49000 ANGERS	4	X	48 000 €							48 000 €		
B55904 - Ile St Aubin (Guinguette)	Ile Saint Aubin Port de l'Ile - 49000 ANGERS	5	L	8 000 €							8 000 €		
B579 - Local associatif Emmaüs	106 avenue Pasteur - 49100 ANGERS	5	M	12 000 €							12 000 €		
Attestations d'accessibilité (budget de fonctionnement)	/	/	/		40 000 €	13 000 €	17 500 €	18 500 €	16 000 €	6 500 €	9 000 €	2 000 €	0 €
B0740102 - GS Robert Desnos (élémentaire)	Rue Louis Boisramé - 49100 ANGERS	4	R	421 000 €							42 100 €	421 000 €	
B0780102 - GS Isoret (élémentaire)	25 square de l'Isoret - 49100 ANGERS	3	R	171 000 €							17 100 €	171 000 €	
B10202 - Gymnase Voltaire	4 rue du Morvan - 49100 ANGERS	4	X										
B116 - Salle de sport Jacques Millot	3 rue de la Lande - 49000 ANGERS	2	X										
B05302 - Muséum d'histoire naturelle	Rue Jules Guitton - 49100 ANGERS	5	Y	74 000 €									74 000 €
B0700101 - GS Pierre et Marie Curie (maternelle)	43 rue Edouard Floquet - 49000 ANGERS	5	R										
B0700102 - GS Pierre et Marie Curie (élémentaire)	16 rue du Colonel Sauveboeuf - 49000 ANGERS	5	R										
B0750101 - GS Aldo Ferraro (maternelle)	4 avenue de la Ballue - 49000 ANGERS	3	R-N	48 000 €									48 000 €
B0750102 - GS Aldo Ferraro (élémentaire)	4 rue Henri Chiron - 49000 ANGERS	3	R-N	236 000 €								23 600 €	236 000 €
B08501 - CLSH Maria Montessori	Bd de Monplaisir - 49100 ANGERS	5	R										
B0870101 - GS Marcel Pagnol (maternelle)	41 rue Salpinte - 49000 ANGERS	3	R	15 000 €									15 000 €
B0870102 - GS Marcel Pagnol (élémentaire)	37 rue Salpinte - 49000 ANGERS	3	R	41 000 €									41 000 €
B0990101 - GS Paul Valéry (maternelle)	2 rue Maurice Suard - 49100 ANGERS	4	R-N										
B0990102 - GS Paul Valéry (élémentaire)	21 rue Paul Valéry - 49100 ANGERS	4	R										
B1020101 - GS Voltaire (maternelle)	4 rue du Morvan - 49100 ANGERS	3	R-N-X										
B1020102 - GS Voltaire (élémentaire)	4 rue du Morvan - 49100 ANGERS	3	R-N-X										
B11702 - Salle des sports de Monplaisir	Rue de l'écriture - 49100 ANGERS	2	X										
B14201 - Ex bâtiment Piscine	Promenade de la Baumette - 49000 ANGERS	5	X	26 000 €									26 000 €
B14601 - Patinoire des Haras	6 allée du Haras - 49100 ANGERS	2	X-L										
B19601 - Centre de soins Monplaisir	10 bd Robert Schuman - 49100 ANGERS	5	U										
B199 - Crèches collective et familiale Monplaisir	36 bd Auguste Allonneau - 49100 ANGERS	5	R										
B229 - Immeuble Cadet Roussel	Rue de l'écriture - 49100 ANGERS	5	R										
B27107 - Centre culturel musulman	58 bd du Doyenné - 49100 ANGERS	3	V-R	5 600 €									5 600 €
B277 - Ecole Dacier	7b rue Dacier - 49100 ANGERS	5	R	238 000 €								23 800 €	238 000 €
B289 - Site de la Cerclère	Chemin de la Cerclère - 49100 ANGERS	5	L	7 700 €									7 700 €
B301 - Maison des étudiants	2 bd Victor Beaussier - 49000 ANGERS	4	L-U	2 100 €									2 100 €
B419 - Maison de quartier des Banchais	266 rue Haute des Banchais - 49100 ANGERS	5	L-W	9 900 €									9 900 €
B510 - Maison des associations Belle Abeille	92 avenue du Général Patton - 49000 ANGERS	5	L	4 300 €									4 300 €
B580 - Immeuble 12 Bvd Schuman (associations + crèche Tom Pouce)	12 bd Robert Schuman - 49100 ANGERS	5	R										
B697 - bureau de Police 9 rue de Normandie	7-9 rue de Normandie - 49100 ANGERS	5	W										
B771 - Maison de l'Etang	33 avenue Notre Dame du Lac - 49000 ANGERS	5	L										

Projet stratégique de mise en accessibilité des établissements et installations et calendrier prévisionnel associé relatif aux IOP (correspond à la partie 5.3.2. du cerfa)

Pour les trois cimetières, les travaux de rénovation des allées sont planifiés en assurant d'abord l'achèvement du cimetière de l'Est, puis les travaux seront entamés au cimetière de l'ouest puis au cimetière St Léonard. Toutefois, la circulation de véhicule est possible avec autorisation pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La signalétique évolue avec la refonte globale de la signalétique municipale en cours d'élaboration.

Les accès aux carrés anciens sont impossibles à modifier pour assurer un accès direct à toutes les tombes. Ils donnent lieu à la création de cheminements quand l'espace le permet avec l'aménagement d'allées alvéolées engazonnées.

Année	IOP	adresse	Type de travaux	Coût
2016	Jardin de l'Arceau Jardin des plantes Parc de la Chalouère Jardin F. Mitterrand Parc Desjardins Parc H. de la Rousselière Parc de la Claverie Promenade J. Turc Parc du Haras Parc d'Ollone Parc du Pin Jardin du Musée des BA Parc du Hutreau Jardin de la Roseraie Parc de l'Arboretum Jardin de la Madeleine PJ Villechien La coulée verte Parc du Vallon Parc Demazis	Rue Guillaume Lekeu Place Mendès France Rue de la Chalouère Boulevard Ayrault Rue Villebois Mareuil Boulevard de Monplaisir Rte de Sarigné Promenade Jean Turc Rue du Haras Rue Bressigny Rue Mirabeau 35 boulevard du Roi René Chemin du Hutreau, St-Gemmes-sur-Loire Avenue Tardat Rue du château d'Orgemont Rue Desmazières/Saumuroise Rue Gabriel Lecombe Quartier Mollière – rue William Shakespeare Avenue du Lac de Maine/rue du Vallon Rue de la Chambre aux Deniers	Attestations accessibilité pour Allées principales Entrées principales	10 000€
2016	Cimetière de l'Est	129 rue Larrévellière	Allées principales	275 000€
2017	Cimetière de l'Est	129 rue Larrévellière	Allées principales	275 000€
	Cimetière de l'Ouest	Rue de la Meignanne	Allées principales sanitaires	
2018	Cimetière de l'Ouest	Rue de la Meignanne	Allées principales	275 000€
	Cimetière St Léonard	Rue St Léonard	Allées principales	
2019	Parc St Jean	Boulevard Arago	escaliers	7000€
2020	Jardin du Mail Parc de Bellefontaine	Bd de la Résistance et de la Déportation Rue de la Rame	Travaux de végétalisation cœur de Ville : reprise des accès	3500€
2021	Jardin du Mail parc de Bellefontaine	Bd de la Résistance et de la Déportation Rue de la Rame	Travaux de végétalisation cœur de Ville : reprise des accès	15 000€
	Parc de Monplaisir	Boulevard Auguste Allonneau	escaliers	3500€

Dérogations (correspond à la partie 5.5. du cerfa)

Liste indicative des dérogations potentielles, des études préalables seront menées pour en définir la nécessité :

Site	Dérogation
B311 - Eglise Sainte-Thérèse (classée intérieur) B312 - Eglise Saint-Serge (classée) B313 - Eglise Saint-Léonard B314 - Eglise de la Trinité (classée) B315 - Eglise Notre-Dame (inscrite) B316 - Eglise Saint-Joseph B317 - Eglise de la Madeleine B318 - Eglise Saint-Jacques B319 - Eglise Saint Laud	Motorisation porte extérieures + SAS Poignées des portes Accès autel
B182 – Greniers St jean (Classé)	Largeurs de certains vantaux, escaliers intérieurs d'accès aux vestiaires non doublé d'un dispositif de franchissement conforme.
B07102 - GS Joseph Cussonneau (élémentaire) B09002 - GS Gérard Philippe (élémentaire) B068 - GS Alfred Clément	Ascenseur d'accès aux étages. Ces 3 écoles disposent de classes en rez-de-chaussée qui permettent l'accueil d'enfants ou professeurs à mobilité réduite
B00101 - Hôtel de Ville (nouveau bâtiment)	Sanitaires au 1er et 2ème étage
B00103 - Hôtel de Ville (Chapelle des Ursules)	Sanitaires
B054 - Bourse du travail	Pente du cheminement excessive > 5 % depuis parking vers entrée
B06903 - Condorcet (maternelle)	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - Escalier intérieur - Niveau 0 à 1
B141 - Piscine Jean Bouin	Absence de point de contrôle adapté aux PMR - solution organisationnelle : l'accueil étant à proximité, demander aux agents d'utiliser le portillon
B141 - Piscine Jean Bouin	Escaliers d'accès au haut des tribunes non muni d'un dispositif de franchissement conforme
B150 - Ensemble Paul Bert	Absence de place de stationnement réservée sur le parking
B159 - Hôtel des Pénitentes	Escalier hélicoïdal non conforme - Niveau 0 à 1
B159 - Hôtel des Pénitentes	Escalier bois droit - Accès salle du RDC
B159 - Hôtel des Pénitentes	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - Escalier hélicoïdale - Accès aux vestiaires
B159 - Hôtel des Pénitentes	Porte à deux vantaux : largeur utile de passage du vantail libre insuffisante - Entrée latérale
B159 - Hôtel des Pénitentes	Absence de sanitaire adapté à tous (x2)
B167 - Bibliothèque municipale (Toussaint)	Porte à deux vantaux : largeur utile de passage du vantail libre insuffisante - Salle des contes
B167 - Bibliothèque municipale (Toussaint)	Escalier intérieur non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - Accès à la salle des contes

Site	Dérogation
B171 - Musée des Beaux Arts	Escalier intérieur - Proche Logis Barrault (niveau 0 à 1)
B171 - Musée des Beaux Arts	4 escaliers intérieurs doit composés d'une volée de marches chacun - Accès passage de la cheminée (x4)
B171 - Musée des Beaux Arts	Escalier intérieur droit en pierre - Accès suite de la visite du Musée
B171 - Musée des Beaux Arts	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - Auditorium - Accès aux places (x2)
B171 - Musée des Beaux Arts	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - Escalier intérieur - Auditorium - Accès à la scène
B171 - Musée des Beaux Arts	Passage de la cheminée : largeur utile de passage de la porte insuffisante - Visite du Musée
B171 - Musée des Beaux Arts	Pente du cheminement excessive > 5 % (pente de 11% sur 1,85 m) - Accès à la salle du Xxè siècle (rampe)
B17301 - Abbaye Toussaint	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - Escalier pierre - Accès rue Toussaint
B17401 - Musée de la Tapisserie Contemporaine	Escalier extérieur - Accès depuis entrée centrale
B17401 - Musée de la Tapisserie Contemporaine	Escalier extérieur pierre droit - Entre les deux musées
B17401 - Musée de la Tapisserie Contemporaine	Jardin : revêtement du cheminement non-conforme
B17402 - Musée Jean Lurçat	Escalier extérieur - Accès depuis entrée centrale
B17402 - Musée Jean Lurçat	Escalier extérieur pierre droit - Entre les deux musées
B17402 - Musée Jean Lurçat	Absence d'escalier conforme devant la porte - Porte à deux vantaux : largeur utile de passage de la porte insuffisante - Entrée Bâtiment Latérale
B17402 - Musée Jean Lurçat	Porte à deux vantaux : largeur utile de passage de la porte insuffisante - Accès au cloître
B230 - Maison de quartier des Hauts de Saint-Aubin	Pente de cheminement excessive > 5 %
B2710201 - Le Chabada	Pente de cheminement excessive > 5 %
B2710201 - Le Chabada	Pente de cheminement excessive > 5 % (5,9 %) - depuis parking vers entrée concert
B2710202 - CNDC	Pente de cheminement excessive > 5 %
B2710205 - Studio Tostaky	Pente de cheminement excessive > 5 %
B273 - Parc des expositions	Escalier central - Accès gradins (depuis côté scène - x 6)
B273 - Parc des expositions	Escalier hélicoïdal - Niveau 0 à 2

Site	Dérogation
B314 - Eglise de la Trinité	Absence de bandes d'éveil podotactiles et de bateaux de chaque côté de la traversée
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Absence de sanitaire adapté à tous (x2) - vestiaires scolaires
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Porte à deux vantaux : largeur utile de passage du vantail libre insuffisante - Couloir Arbitres
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Porte à deux vantaux : largeur utile de passage du vantail libre insuffisante - Absence de palier conforme devant la porte - Accès terrasse (cafétaria)
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - escalier béton - Accès tribune côté piscine (x3)
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - escalier béton hélicoïdal - Niveau 0 à 1 (x2)
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - Niveau 1 à 2
B413 - Salle 3000 Jean Bouin	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme - escalier béton - Salon d'honneur - cafétaria - Niveau 0 à 1
B505 - Maison de quartier des Capucins	Pente de cheminement excessive 5 % - Accès piéton au bâtiment - rampe d'accès
B539 - Salle de sport Les Plantes	Pente de cheminement excessive 5 %

3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre :

à préciser :

Cadre 4

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées : 9

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre :

à préciser :

Cadre 5

Patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation : 1

Nombre de bâtiments concernés : 279

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Confère p.14; p.16		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Confère p.9 pour les ERP et p. 11 pour les IOP

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Confère p. 15 et p. 16		
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	Confère p.16	
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	Confère p.14
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1	/	14	28	13	31	20
	Année 2	3	2	6	/	13	
	Année 3	2	2	4	8	18	3
Période 2		6	2	22	22	33	4
Période 3		1	4	7	15	23	
TOTAL :		12	24	67	58	118	

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Christophe Bédou



Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A ANGERS

Le

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : <ul style="list-style-type: none"> un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation 	<input checked="" type="checkbox"/>	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input checked="" type="checkbox"/>	6
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet** et **ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet** et **comporte une demande de périodes supplémentaires** :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

ANNEXES

- compte rendu de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) d'Angers du 27 janvier 2015
- compte rendu de la CCA Angers du 29 avril 2015
- compte rendu de la CCA Angers du 9 septembre 2015
- informations diffusées aux représentants des commerçants le 9 juillet 2015